

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation Avenue Paquay.

Limitation de la circulation et mise en place d'une déviation à partir du 23 août 2018.

Le Bourgmestre f.f.

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu les travaux de construction d'un giratoire au carrefour de Voie de l'Air Pur (N30) – avenue Paquay et Grands Champs ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers en général ;

Vu l'urgence;

A R R E T E :

Article 1 : Du 23 août 2018 jusqu'à l'achèvement de la seconde phase du chantier, la circulation est organisée en sens unique avenue Paquay à son débouché sur la N30. Elle est permise dans le sens Voie de l'Air Pur vers Avenue Paquay. Les usagers sont déviés via Pré Lorint.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route ;
Signaux C1 avec additionnel de préavis et indication de distance,
A33, F19, F41 et A39.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 23 août 2018.

Le Bourgmestre f.f.,

L. BURTON.

Le présent arrêté de police a été approuvé à l'unanimité par le Collège communal, en sa séance du 28 août 2018, à laquelle étaient présents :

M. L. BURTON, Bourgmestre f.f.;

M. P. LABALUE, Mmes A. THANS, S. ELSSEN, M. A. JEUNEHOMME, Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;

M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;

M. L. GRAVA, Directeur Général.

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.,

L. GRAVA

L. BURTON